ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délai de publication de mesures réglementaires

Question écrite n° 19312

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les mesures prévues par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette loi, promulguée le 4 août 2016, prévoyait un certain nombre de mesures nécessitant la publication de décrets, d'arrêtés, de rapports et d'ordonnance pour être pleinement effective. Début mai 2019, près de 3 ans après cette promulgation, il reste toujours 8 arrêtés, 5 décrets, une ordonnance à publier ainsi que 6 rapports, pour lesquels les délais de publication allaient de 6 mois à un an après la promulgation de la loi. Elle souhaiterait connaître le délai dans lequel ces textes seront publiés et les engagements du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Bassire
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19312
Rubrique : Biodiversité
Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire
Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 mai 2019, page 4244
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)